



Assemblée générale

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 14 de l'ordre du jour

Culture de paix

Bolivie (État plurinational de) et Venezuela (République bolivarienne du)* :
projet de résolution

Le Wiphala, modèle du bien vivre en harmonie avec la Terre nourricière, dans l'équilibre et la complémentarité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix², et rappelant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones³ et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴, qui s'applique aux États Membres qui sont Parties à ladite Convention,

Rendant hommage au Wiphala, emblème aux sept couleurs de l'arc-en-ciel harmonieusement disposées en damier, inspiré par l'ordre, l'harmonie et la beauté de la Nature, dont l'origine remonte à certains peuples autochtones qui l'utilisent, ainsi que d'autres groupes sociaux et organisations, et que plusieurs pays ont adopté comme symbole de la résistance contre le colonialisme et en signe d'appel à la fraternité et à la sororité, à la paix et à l'unité internationale, ainsi que comme marque d'affirmation de la vie en harmonie entre tous les êtres vivants sur la Terre nourricière, dans l'équilibre et la complémentarité,

Tenant compte du fait que, pour les personnes qui portent haut le Wiphala, celui-ci incarne un ensemble de valeurs et de modes de vie fondés sur le respect de la vie et alignés sur les principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, de coopération, de pluralisme, de diversité culturelle, de dialogue et d'entente à tous les niveaux de la société et entre les nations,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolutions 53/243 A et B.

³ Résolution 61/295.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2440, n° 43977.



1. *Rappelle* les droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes, ce qui inclut notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, ainsi que le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles, notamment les manifestations de leurs sciences et de leurs techniques ;

2. *Invite* les États Membres à promouvoir l'appréciation et le respect de toutes les cultures, en notant que le Wiphala est un emblème que certains peuples autochtones utilisent pour réaffirmer leur identité, leur unité et leurs valeurs et pour préserver leur patrimoine culturel et leur savoir traditionnel, qu'il est l'expression d'un modèle du bien vivre en harmonie avec la Terre nourricière, dans l'équilibre et la complémentarité, et qu'il doit être exposé dans les espaces publics, éducatifs et institutionnels, selon qu'il convient ;

3. *Engage* la communauté internationale à faire progresser la compréhension, la tolérance et la solidarité entre tous les peuples et toutes les cultures, et à redoubler d'efforts pour éradiquer les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris à l'égard des peuples autochtones, et pour promouvoir le respect de la diversité de leurs manifestations culturelles, de leurs traditions, de leurs pratiques et de leurs systèmes de connaissances.
